



REGLEMENT DU CONCOURS MUNICIPAL DES MAISONS FLEURIES 2018

ARTICLE 1^{er} : OBJET DU CONCOURS

La commune du Fidelaire organise cette année le concours municipal des maisons fleuries ouvert à tous les habitants, propriétaires ou locataires. Il a pour objectif de récompenser les actions menées en faveur de l'embellissement et du fleurissement des jardins, des maisons, des façades, des balcons, des terrasses, et des commerces.

Ce concours est placé sous le signe des fleurs, de l'environnement, du cadre de vie et de l'accueil, il fait appel :

- à la volonté de tous ceux qui le souhaitent de participer à l'amélioration de notre cadre de vie,
- à la participation du plus grand nombre et notamment l'implication des acteurs économiques de nos villages.

ARTICLE 2 : MODALITES D'INSCRIPTION

Le concours est gratuit et ouvert à tous les habitants excepté aux membres du jury.

Le bulletin d'inscription est disponible :

- sur le site internet du village,
- à l'accueil de la mairie
- à l'accueil de la poste

Les candidats devront s'inscrire en remplissant le bulletin d'inscription qui pourra être adressé par courriel à l'adresse mairielefidelaire@wanadoo.fr ou remis dans la boîte aux lettres de la mairie avant le 15 juin de l'année, date de clôture des inscriptions.

L'inscription n'est valable que pour l'année en cours.

Le présent règlement est tenu à disposition des inscrits en mairie.

ARTICLE 3 : PHOTOS

Les participants autorisent la commune à utiliser sur tous les supports de communication municipaux, les photos des jardins prises dans le cadre de ce concours y compris celles prises lors de la remise des prix.

ARTICLE 4 : CATEGORIES DU CONCOURS

- 1^{ère} catégorie : « Maison avec jardin visible de la rue »
- 2^{ème} catégorie : « Balcon ou terrasse sans jardin visible de la rue »
- 3^{ème} catégorie : « Ferme »
- 4^{ème} catégorie : « Grenier, Four, bassin, grange, etc. »
- 5^{ème} catégorie : « Commerces »

ARTICLE 5 : CRITERES DE JUGEMENT ET DE NOTATION

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

- aspect général et environnement (ampleur du fleurissement)
- diversité de la palette végétale
- ouverture du jardin sur l'espace public, intégration à son environnement
- intégration des principes de développement durable (emploi de variétés peu gourmandes en eau, non arrosage des pelouses, récupération des eaux de pluie, paillages ...)
- propreté et entretien du site
- originalité et diversité des variétés choisies
- pratiques de jardinage (respect de l'environnement et de la biodiversité)
- esthétisme (disposition, originalité du tracé, cultures associées, mariage légumes / fleurs)

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé de personnalités diverses et volontaires : membres du conseil municipal, membre du conseil des enfants, professionnels, personnes connues pour leur sens artistique et de leur intérêt pour le fleurissement, etc.

ARTICLE 7 : DEROULEMENT DU CONCOURS

Le concours concerne le fleurissement d'été. Le jury se déplacera à l'improviste pendant la période estivale pour apprécier les maisons inscrites.

Les critères de sélection porteront sur le choix de la composition, l'harmonie des couleurs et les éléments de l'article 5.

Le jury se réserve le droit de photographier les différents balcons et jardins pour une exploitation éventuelle de ces clichés (site de la mairie, bulletin municipal, presse, etc...) L'accord du propriétaire pour ces photos est acquis lors de son inscription.

ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX

Les récompenses seront attribuées de manière à encourager toutes les démarches servant à l'amélioration du cadre de vie de la commune et de son attrait. Tous les participants seront conviés pour la remise des prix où des lots seront remis aux lauréats lors des vœux en janvier 2019.

Les 3 premiers de chaque catégorie seront récompensés.

Le jury se réservera le droit d'attribuer ou non un prix d'originalité dans chaque catégorie.

La diffusion des résultats sera faite dans le bulletin municipal et pourra être mis dans la presse locale.

ARTICLE 9 : HORS CONCOURS

Le jury se réserve la possibilité d'attribuer des prix "spéciaux", par exemple le prix "coup de cœur" pour une habitation non inscrite au concours et présentant un fleurissement remarquable, ou pour encourager une initiative intéressante...

ARTICLE 10 : ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury.

ARTICLE 11 : MODIFICATIONS DU PRESENT REGLEMENT

La ville se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.

ARTICLE 12 : CONCOURS DEPARTEMENTAL

Le jury communal sélectionne les meilleurs fleurissements pour les présenter au jury départemental en tenant compte des règles de ce jury, à savoir: tout fleurissement doit être visible de la voie publique et doit également rentrer dans une des catégories retenues par le département.

Un procès-verbal est établi après le passage du jury communal, il sera remis au jury départemental.